

ARRÊTÉ N° 2023/33

**AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DÉBIT DE BOISSON**

Le Maire de la commune de Kernouës,

Vu le code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 alinéa 1, 2 et 3

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49.

Vu l'arrêté préfectoral n°2018017-001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons et l'arrêté préfectoral n°2020098-0001 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère, Considérant la demande du 9 mai 2023 formulée par Monsieur Joseph LANNUZEL, président de l'association « Ribinou » à KERNOUËS d'installer un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation à l'aire de pétanque Vincent INIZAN.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « Ribinou » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe à l'occasion d'une manifestation à l'aire de pétanque de l'espace Vincent Inizan à Kernouës de 9 h 00 à 15 h 00 le :

❖ **Dimanche 4 juin 2023**

ARTICLE 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1er du Code des débits de boissons, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est limitée à 10 par an.
Pour l'année 2023 l'association « Ribinou » a obtenu 1 autorisation sur 10.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire de la commune de Kernouës est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- ❖ Monsieur DOLOU Rémy, président de l'association « la Vaillante Pétanque »,
- ❖ Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Lesneven.

Fait à Kernouës, le 12 mai 2023

Le Maire, **Christophe BÈLE**

